

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-104

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguié, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguié), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)
DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU PLAN MERCREDI

La Ville de Trouville-sur-Mer place l'enfant de 2 mois ½ à 17 ans au cœur d'une vision commune avec son Projet Educatif Territorial (PEDT) en mobilisant toutes ses ressources pour garantir une continuité éducative qui favorise le développement et le bien-être de l'enfant avec une offre qualitative aussi bien pendant le temps scolaire que le temps hors scolaire.

Le Plan mercredi est un dispositif lancé en 2018 qui permet de renforcer la qualité des activités périscolaires proposées le mercredi, en complémentarité avec l'école. Il repose sur 4 grands principes :

- ✓ Une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.
- ✓ Des activités de qualité organisées dans un cadre structurant.
- ✓ L'implication des acteurs éducatifs du territoire.
- ✓ Une ouverture culturelle, sportive, artistique, citoyenne pour les enfants.

La ville de Trouville-sur-Mer qui remplit déjà ces principes dans les accueils des mercredis doit modifier son Projet Educatif Territorial (PEDT) pour adhérer au plan mercredi qui permet d'avoir :

- ✓ Un label qui atteste de la garantie d'un haut niveau de qualité des temps périscolaire,
- ✓ De bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
- ✓ D'un taux d'encadrement pouvant être assoupli.

Dans cette démarche, les modifications apportées au Projet Educatif Territorial (PEDT) sont les suivantes :

- ✓ Page d'accueil : Le Projet Educatif Territorial doit s'orchestrer sur trois années consécutives soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.
- ✓ Axe 4.3.3 : Intégration du plan mercredi et de ses principes.
- ✓ Axe 5 : Le projet école en lien avec la direction des temps de l'enfant et les différents services de la ville.
- ✓ Axe 9 : Gouvernance : ajout de l'Education Nationale et de ses différents représentants locaux, ajout des partenaires institutionnels (SDJES, CAF).

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'adoption de la modification du Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre de l'adhésion au Plan mercredi

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L551-1 relatif à la mise en place du périscolaire,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au Projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire interministérielle du 20 juin 2018 relative au Plan mercredi, dispositif de soutien à la qualité des activités périscolaires organisées le mercredi,

Vu le Projet Éducatif Territorial (PEDT) adopté par délibération lors du conseil municipal du 26 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 17 juin 2025.

Considérant que le Plan mercredi vise à valoriser l'offre éducative de qualité, en lien avec le projet d'école et les ressources du territoire, en partenariat avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant que l'adhésion au Plan mercredi suppose une adaptation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) notamment en matière de complémentarité avec le temps scolaire,

Considérant la nécessité de permettre une continuité éducative en s'appuyant sur les liens créés entre les différentes structures de la direction des temps de l'enfant et l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre de l'adhésion au Plan mercredi, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE